



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Montauban, le 27 juillet 2022

Communiqué de presse

Reconnaissance en état de catastrophe naturelle au titre du phénomène naturel «sécheresse/réhydratation des sols» pour l'année 2021.

Par arrêté interministériel du 11 juillet 2022 publié au Journal Officiel du 26 juillet 2022, la commune de **SAINT-CIRQ** a été reconnue en état de catastrophe naturelle par l'avis rendu du 14 juin 2022 par la commission interministérielle pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Les sinistrés disposent en conséquence d'un délai de dix jours suivant la publication de l'arrêté interministériel pour faire parvenir à leur compagnie d'assurance un état estimatif de leurs pertes, s'ils ne l'ont pas déjà fait à la survenance du sinistre.

Ces informations peuvent être consultées sur le site internet des services de l'État en Tarn-et-Garonne www.tarn-et-garonne.gouv.fr et sur www.legifrance.gouv.fr.